REGLEMENT COMPLET LA BOULANGERE TRADE DU 30 AVRIL AU 31 MAI 2018

Article 1 – Organisateur du jeu

La société La Boulangère & Co immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 429081565 et dont le siège social se trouve Z.A LA BUZENIERE 85503 LES HERBIERS CEDEX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise une opération sans obligation d'achat du 30 avril au 31 mai 2018 inclus dans les 140 magasins participants.

Article 2 – Participation

Ce jeu intitulé « La Boulangère – Une vie saine », dans les points de vente participants, est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au jeu, résidant en France Métropolitaine (Hors Corse).

Sont exclus du jeu :
- Les associés, mandataires sociaux et employés de la SOCIÉTÉ LA BOULANGERE & CO et les membres de leur famille en ligne directe
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés liés à l'opération

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé par le biais de supports publicitaires (PLV) et bulletins de participation posés dans les magasins participants à l'opération.

Article 4– Description du jeu

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Pour participer au jeu, il convient de :
- Se rendre dans un des magasins participant à l'opération pendant la durée de l'opération indiquée sur les supports publicitaires installés dans le point de vente

- Compléter ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone fixe ou mobile, email) sur le bulletin de participation disponible en magasin ou sur papier libre.

- Déposer le bulletin de participation (ou le papier libre) dûment complété dans l'urne La Boulangère prévue à cet effet dans le magasin, au plus tard le dernier jour de l'opération (31 mai 2018) indiqué sur les supports publicitaires présents en magasin.

Les participants disposent également du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Toute participation ne respectant pas ces conditions, déposée hors délai, incomplète, déchirée, raturée, illisible, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra pas être prise en considération et entrainera la nullité de la participation. Une seule participation sera acceptée et un seul gain attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET
HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIÉS
Julien GHARBI, Lisa LALLEMAND
Huissiers de Justice
73 Bld Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort après clôture de l'opération. Il est prévu que chaque magasin participant à l'opération procède à un tirage au sort en public sous la responsabilité du responsable du magasin (au plus tard le 11/06/2018) pour désigner un gagnant parmi l'ensemble des participations valables.

Chaque gagnant par magasin remportera l'un des lots suivants mis en jeu :

- 140 cours de yoga, tai-chi ou sophrologie d'une valeur commerciale approximative de 40.00 € (quarante euros) TTC

Article 5 – Échange des gains par les gagnants

Les dotations seront attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie de la dotation.
La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

Article 6 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations indiquées sur le bulletin de participation ou sur le papier libre au jeu. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur domicile.

Article 7– Réception de la dotation

Le gagnant sera prévenu par téléphone au numéro qu'il aura renseigné sur son bulletin de participation ou sur le papier libre dans un délai de 4 semaines à compter de la date de tirage au sort. Le nom du gagnant sera affiché à l'accueil du magasin participant pendant 4 semaines à compter de la date du tirage au sort. Le service conciergerie dédié à l'opération se chargera de réserver le cours pour le gagnant et sera en contact direct avec ce dernier.

Si le gagnant n'est pas joignable au-delà de 2 relances (mail et/ou téléphone) et ne se manifeste pas dans ce délai de 4 semaines auprès de la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou de survenance d'un fait indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.
En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.
La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des dotations attribuées.
Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 mois à compter de la clôture du jeu.

Article 9 - Convention de preuve et litiges

De convention expresse entre le participant et la Société La Boulangère & Co, les bulletins de participations du jeu feront seuls foi.
Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout litige ou contestation éventuels relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement relèveront des tribunaux compétents.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles. Le règlement est disponible gratuitement à l'accueil du magasin à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'opération en magasin ou par mail en envoyant la demande de règlement à conciergerie@pmc-net.net

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom, même adresse). Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Article 12 – Loi « informatique et Libertés »

Les données personnelles sont exclusivement destinées aux sociétés intervenantes dans la gestion du dispositif des participants dans le cadre du Jeu car elles sont nécessaires à l'attribution des dotations aux gagnants. Leurs données personnelles seront détruites à la fin de l'opération.
Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant par courrier à :

PMC/ LA BOULANGERE – UNE VIE SAINE
56 rue de Billancourt
92100 Boulogne Billancourt

Cette demande n'est pas remboursée.

ARTICLE 13 – Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIÉS 73 Bis Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES